

## SEANCE DU 26 JUIN 2018

Séance du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit

et le mardi vingt-six juin deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Marie-Laure DOZIER, Carine RADET, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 18 juin 2018 - Date d’Affichage : 27 juin 2018

Présents : 09 - Votants : 12

Absents excusés : Gérard VIDEUX donnant pouvoir à Gilles BELLET, Gérard MONDON donnant pouvoir à Marie-Hélène BAZIN, Christophe LACHERE,

Absentes : Micheline STRYKALA, Fabienne GITTON,

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

**M. le Maire demande à ce qu'il soit rajouté 2 sujets importants à l'ordre du jour de cette réunion :**

- Adhésion au GIP RECIA

- L'approbation du rapport de la CLECT

### Approbation des comptes rendus de conseil du 10 avril et 2 mai 2018 :

Conseil du 10 avril 2018 : Approuvé à l'unanimité

Conseil du 2 mai 2018 : approuvé à l'unanimité

### Compte Administratif 2017 pour le budget eau :

- EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 556.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 556.15 €
Opérations de l'exercice	16 123.39 €	81 079.30 €	132 550.72 €	133 620.95 €	148 674.11 €	214 700.25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 123.39 €</b>	<b>101 635.45 €</b>	<b>132 550.72 €</b>	<b>133 620.95 €</b>	<b>148 674.11 €</b>	<b>235 256.40 €</b>
Résultats de clôture		85 512.06 €		1 070.23 €		86 582.59 €
Restes à réaliser	196 214.00 €	23 536.00 €			196 214.00 €	23 536.00 €

<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>212 337.39 €</b>	<b>125 171.45 €</b>	<b>132 550.72 €</b>	<b>133 620.95 €</b>	<b>344 888.11 €</b>	<b>258 792.40 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>87 165.94 €</b>			<b>1 070.23 €</b>	<b>86 095.71 €</b>	

### Approbation du compte de gestion 2017 pour le budget eau :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat 2017 pour le budget eau :

- EAU

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>1 070.23 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>1 070.23 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>1 070.23 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0.00 €</b>
Total affecté au c/1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 001)	<b>0.00 €</b>

### Budget supplémentaire 2018 pour le budget eau :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire du Service de l'Eau pour l'année 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** à l'unanimité le budget Supplémentaire tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement : 0.00 €  
 Section d'investissement : 62 493.07 €

**Décision modificative sur le budget communal concernant le remboursement de la TVA par la lyonnaise sur des dépenses d'assainissement** : (pour informations les comptes 041 sont des opérations d'ordres budgétaires)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant un remboursement de TVA sur des travaux d'assainissement. La reprise de compétence de l'assainissement ayant eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous devons réaliser les écritures comptables suite au vote de cette décision modificative car ces opérations viendront diminuer l'état de l'actif de l'assainissement à transférer.

A/2762 (compte 041) dépenses d'investissement	3 765 €
A/2318 (Compte 041)	842 €
A/21532 (compte 041)	280 €
A/2315 (compte 041)	2 643 €
C/23 (dépenses d'investissement)	3 765 €
A/2762 (recettes réelles TVA)	3 765 €

Une décision modificative est également nécessaire pour l'encaissement de la reprise de l'ancien tracteur CLAAS pour un montant de 30 000 €.

C/024 (Produits de cessions) en recettes	30 000 €
C/2313 (Constructions) en dépenses	30 000 €

**Affectation de résultat 2017 du budget communal : annule et remplace la délibération du 10 avril 2018 :**

• COMMUNE + ASSAINISSEMENT

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat Exercice 2017	Transferts	Résultats de Clôture 2017
Investissement Commune	622 011.92		-550 258.98	49.80	71 802.74
Investissement Assainissement	-59 468.28		- 3 945.99	0.00	- 63 414.27
<b>Total Investissement</b>	<b>562 543.64</b>		<b>-554 204.97</b>	<b>49.80</b>	<b>8 388.47</b>

Fonctionnement Commune	154 685.64	154 685.64	195 260.18	2 391.58	197 651.76
Fonctionnement Assainissement	23 979.51	23 979.51	15 687.02	0.00	15 687.02
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>178 665.15</b>	<b>178 665.15</b>	<b>210 947.20</b>	<b>2 391.58</b>	<b>213 338.78</b>

Décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>213 338.78 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>213 338.78 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>0.00 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>213 338.78</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 001)	<b>0.00 €</b>

**Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :**

M. le Maire indique que la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a pris dans ses statuts la compétence optionnelle « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin d'exercer cette compétence, il convient de lui mettre à disposition l'ensemble des biens afférents à ce service.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-5, L.1321-1 à L.1321-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition des biens affectés au service par la commune,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens afférents au service d'assainissement collectif auprès la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**PREND ACTE** que, d'après l'état de l'actif, le montant de cette mise à disposition s'établit de la façon suivante :

- Valeur brute comptable : 1 286 418.94 €
- Montant des immobilisations : 277 813.07 €
- Valeur nette comptable : 997 519.40 €

selon l'état joint en annexe à la présente délibération, et que ce montant fera l'objet d'une écriture d'ordre de transfert (non budgétaire) ;

**AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder à toute formalité relative à la mise en place de ce procès-verbal.

### **Adhésion au FUL et FAJ pour 2018 :**

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président du Conseil Départemental sollicitant la collectivité au financement concernant le FUL et le FAJ.

M. le Maire rappelle que des demandes ont été accordées depuis 2006.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de renouveler pour 2018 sa participation

- au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0.11 € par habitant,
- au financement du FUL (Fonds Unifié Logement) à hauteur de 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

Pour information : Adhésion comme les années précédentes pour un montant total de 902 euros. (FUL 789.25 € + FAJ 112.75 €)

### **Cantine, garderie communale et ALSH du mercredi matin : Règlements - tarifs - horaires :**

Pour information : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un dossier unique d'inscription à la cantine, garderie communale et ALSH du mercredi matin a été établi et sera distribué aux parents avant la fin de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet pour un retour pour le 10 août au plus tard.

*Désormais une facture mensuelle sera adressée aux parents pour la garderie, le restaurant scolaire et l'ALSH avec paiement uniquement en trésorerie de Gien. Le secrétariat de mairie n'aura plus le droit de recevoir des paiements étant donné que les régies existantes seront supprimées. Les moyens de paiement acceptés par la trésorerie seront les chèques, les espèces ou le TIPI (celui-ci ne sera pas mis en place de suite étant donné qu'il y a une convention à passer et que la nouvelle trésorière ne connaît pas trop les démarches à réaliser pour l'application de ce moyen de paiement)*

- Restaurant scolaire :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs votés le 13 septembre 2017 pour la fin de l'année 2018 concernant le restaurant scolaire, mais le mode de facturation étant changé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a lieu de modifier le règlement existant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** que la dénomination des tarifs des repas pris au restaurant scolaire sera le suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Tarif normal : 3.55 € le repas

Tarif exceptionnel : 5.30 € le repas

**APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire

- Garderie communale :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2016, avait fixé le règlement et les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Après étude du temps passé à la facturation au mois sur plus d'une année comptable, il y a lieu de modifier les tarifs et le règlement.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** par 3 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour, les tarifs suivants pour la Garderie Communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

- Tarif au ½ heure : 1.50 €
- Tout ½ heure commencée est due
- Goûter : 0.60 €/ enfant

Tarifs inchangés et règlement applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Adhésion annuelle par famille : 10 €
- Pénalité de retard : 5 €

**APPROUVE** le nouveau règlement pour la Garderie Communale.

**APPROUVE** les horaires de la garderie comme suit :

Le matin : 7h00 à 8h30

Le soir : 16h30 à 18h30

- ALSH du Mercredi matin :

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de revenir à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Pour rendre service aux parents, il a été décidé de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le mercredi matin pendant la période scolaire pour les enfants scolarisés à AUTRY. Il y a donc lieu de délibérer sur les points suivants : tarifs, horaires et règlement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

**1/période scolaire** : le mercredi matin uniquement

Il est précisé que l'accueil des enfants se fera à partir de 7h30 heures.

Horaires de l'ALSH obligatoire pour la matinée : 8h00 à 12h

Garderie du midi : 12h à 12h15

## **2/ Tarif forfaitaire pour la matinée et par enfant**

- le barème du quotient familial de la CAF sera appliqué aux familles pouvant en bénéficier en fonction du tableau suivant :

C.A.F	COMMUNE
Q.F < 269	2.50
Q.F 270 à 449	3.50
Q.F 450 à 599	5.00
Q.F 600 à 710	7.00
QF 710 à 900	8.00
QF >900	9.00

## **3/ Lecture du règlement de l'ALSH du mercredi matin :**

Après lecture du règlement celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Rapport assainissement 2017 établi par la Lyonnaise** : Le rapport transmis par la Lyonnaise a été envoyé par mail à tous les élus pour lecture.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L 1411-13, L.1751-1, L. 2313-1, R.1751-1, R.1781-1, R.1781-2, R.2222-1 à R. 2222-6 et suivant les dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel établi par la Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du Service Assainissement est à la disposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1- L'essentiel de l'année : Pas de travaux réalisés dans l'année

2- Collecte et traitement des Eaux Usées :

- Faits marquants : le volume collecté d'eau traitée est en baisse

3- Les perspectives :

- Prévoir des investigations sur le réseau de collecte des eaux usées (campagne d'inspection télévisée, enquêtes de conformité des raccordements, ...) afin d'identifier et localiser les apports d'eaux parasites. Ces travaux sont actuellement en cours
- Le contrat d'affermage arrivant à son terme le 31/12/2017, un avenant est en cours en attendant de lancer l'appel pour un nouveau contrat d'affermage avec la Cabinet IRH.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**PREND** acte de ce rapport.

**Rapport de la qualité et du prix de l'eau 2017** : (rapport envoyé aux élus le 22 juin 2018)

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

La Commune étant inférieure à 3 500 habitants, l'article D 2224-5 ne s'applique pas (obligation d'affiche, de publicité et communication au Préfet).

**Personnel communal** :

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un ALSH pour le mercredi matin, d'une aide complémentaire dans la classe GS/CP ainsi que la garderie communale le matin avant la classe et le soir après la classe, ainsi qu'une aide à l'entretien de locaux/

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un animateur au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup> annualisé) à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 28 juillet 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'animateur d'ALSH, de la garderie communale et d'une aide dans la classe de GS/CP.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : soit 1 agent de catégorie C à temps non complet (30/35<sup>ème</sup> annualisé) à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 28 juillet 2019, au grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les fonctions d'encadrant de la garderie communale, aide dans la classe GS/CP et d'encadrement pendant l'ALSH du mercredi matin et de juillet 2019.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

**DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire et le charge de signer les documents nécessaires à ce recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération de reprise du tracteur Ergos suite à l'achat du nouveau tracteur :**

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de remplacer le tracteur CLAAS Ergos avec l'épaveuse et le broyeur. Après avoir contacté plusieurs revendeurs, c'est Beaulieu Agricole qui a été retenu pour une somme totale d'achat de 146 880 €TTC (tracteur Massey Ferguson, débroussailleuse Noremat et broyeur avant Desvoyes).

Beaulieu Agricole fait une reprise de l'ensemble de l'ancien matériel pour un montant de 30 000 € TTC.

Il y a lieu de prendre une délibération afin de comptabiliser le montant de la reprise qui dépasse le montant autorisé sans délibération de 4 600 € (référence Article L.2122-22, 10<sup>ème</sup> alinéa du C.G.C.T concernant les délégations du Maire accordées par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014).

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à établir les écritures comptables sur le budget communal concernant la reprise du tracteur Ergos avec épaveuse et broyeur DESVOYES pour la somme de 30 000 € par Beaulieu Agricole.

**CHARGE** le maire de régler l'achat du nouveau matériel à Beaulieu agricole

**Avenant n°1 pour le marché d'extension du réseau d'eau sur la RD 53 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé des travaux supplémentaires lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la RD 53. Ces travaux consistent à fournir et installer un compteur plus gros pour l'entreprise MONSANTO avec la fourniture et la pose d'un 2<sup>ème</sup> poteau incendie. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 6 295 € HT.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** cet avenant concernant les travaux décrits ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces liées à ce dernier.

**Adhésion à GIP RECIA pour la protection des données :**

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'AUTRY-LE-CHATEL au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune d'AUTRY-LE-CHATEL et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

**PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement.

**DESIGNE** M. BELLET Gilles en qualité de représentant titulaire et Mme DOZIER Marie-Laure en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

### **Approbation du Rapport de la CLECT du 18 juin 2018 :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-010 du 10 janvier 2017 portant création de la CLETC ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 13 mars 2017 ;

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés de communes doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes-membres, dès 2017 « *le tourisme* » et en 2018 « *l'adhésion au syndicat de fourrière départementale, la voirie, le GEMAPI, la petite enfance, la compétence économique : transfert des zones d'activités, et le transfert de charge relatif à l'aérodrome* ».

Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert des compétences énumérées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et les vingt communes-membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation des transferts de charges des compétences suivantes : «le tourisme en 2017 et en 2018 : l'adhésion au syndicat de fourrière départementale, la voirie, le GEMAPI, la petite enfance, la compétence économique : transfert des zones d'activités, et le transfert de charge relatif à l'aérodrome ».

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue ainsi que la synthèse des transferts de charges et montant des attributions de compensation 2018.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye approuvera, pour chaque commune-membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le rapport de la CLETC réunie le 18 juin 2018 ;
- **Autoriser** M. Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

## **DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- SCI domaine de la Roche, « La Roche », propriété cadastrée C n°33 et 720, pour une mise à prix de départ fixée à 100 000 € par le Tribunal de Grande Instance de Montargis.
- Robert Pascal, 5 rue du Petit Château, propriété cadastrée AF n° 8, 9, 11, pour la somme de 33 000 € à M. Alexis COLAS.
- M. et Mme PARISSET, « Le Quignon », propriété cadastrée A n° 784, pour la somme de 147 000 €, à M. VANDENDAELE Bruno.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

## **Questions diverses :**

Projet éducatif pour l'ALSH : A revoir car n'a pas été modifié depuis 2002.

Demande de M. HERVY : Représentant le centre de Secours des Sapeurs Pompiers d'AUTRY a fait une demande auprès du Maire souhaitant acquérir une parcelle communale pour l'Euro symbolique en échange de quoi le local actuel serait rétrocéder à la commune, ceci afin de déplacer la caserne actuelle car elle ne pourra accueillir un véhicule plus grand que doit doter le SDIS.

→ Le Conseil serait d'accord à l'unanimité de rétrocéder le terrain Peythieu.

ALSH de Juillet : Une dérogation a été accordée par jeunesse et sports afin que Mme BLONDEAU Aurore soit nommée directrice du centre cet été. La personne sera rémunérée en plus.

### **Effectifs du centre :**

1<sup>ère</sup> semaine : 19 enfants,

2<sup>ème</sup> semaine : 23 enfants,

3<sup>ème</sup> semaine : 18 enfants.

C. RADET : Demande si la piscine aux écoles est prévue cette année ainsi que les transports → le créneau piscine a été réservé par Mme LEROY et le transport serait pris en charge par la Com-Com.

Par ailleurs, elle s'excuse de ne pouvoir être présente à la réunion de vendredi.

J. FONTENY : Informe que le jury pour les maisons fleuries passe le 4 juillet. Il souhaite donc que la commission chargée des décorations se réunisse vendredi 29 juin après-midi à 14h30.

M-L DOZIER : Demande si la commune célèbre les parrainages des enfants habitants hors commune. → NON, le parrainage n'est célébré que pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune.

G. BELLET :

- Suite à l'information du départ d'Hervé en septembre, il est demandé si des dispositions ont été prises. → Non réflexion sur l'organisation du service technique.
  - Informe que la commission travaux s'est rendue aux Gessats. Un relevé a été fait et n'ayant pas de pente, il faudrait refaire le fossé avec un busage.  
→ Un dossier sera donc à déposer pour 2019 à la Com-Com par l'intermédiaire de Benoit LEGER représentant la commune à cette commission.
- C. RADET informe que malgré l'arrêt des pluies le fossé continue de s'affaisser.

T. BOTTE : donne les effectifs pour la rentrée scolaire 2018/2019

« Ecoles des petits » : 41 enfants

« Ecoles des Grands » : 41 enfants.

**Séance levée à 22H16.**